

Solarium, véranda ou galerie et terrasse couvertes



Fiche informative

Les solariums, vérandas ou galeries et terrasses couvertes sont autorisés à titre de construction complémentaire, et ce, aux conditions suivantes :

1. Il doit être attaché au bâtiment principal ou au bâtiment complémentaire;
2. La hauteur maximale est égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal;
3. La superficie maximale est égale ou inférieure à 40 % de l'implantation au sol du bâtiment principal;
4. Le mur extérieur, les fenêtres donnant sur l'extérieur et les portes patio doivent être conservés entre le bâtiment principal et la construction complémentaire;
5. Il doit être fenestré ou ouvert sur un minimum de 50 % des murs.

Dispositions générales

L'égouttement de la toiture de la construction complémentaire doit se faire sur le terrain où elle est implantée, lorsqu'applicable.

Implantation

À moins de normes spécifiques plus sévères, le dégagement entre une construction complémentaire et une ligne de lot est fixé à un minimum de 1,5 mètre.

À moins de normes spécifiques plus sévères, le dégagement entre le toit d'une construction complémentaire et une ligne de lot est fixé à un minimum de 0,6 mètre.



CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

Pour toute question, contactez-nous au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.

